

# REGLEMENT APPEL A PROJET 2019

## MODALITÉS DE DEPOT

Chaque action doit d'une part, s'adresser majoritairement aux **publics issus du quartier prioritaire** et d'autre part, répondre prioritairement aux **orientations stratégiques** pour bénéficier d'un financement.

Il est attendu une **description très concrète des actions et des modalités de mise en œuvre (dates, fréquences, intervenants...)** et des indications sur l'inscription du projet dans le cadre des orientations du contrat de ville. Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction par les services.

**Les projets impliquant plusieurs opérateurs seront prioritaires** sur les actions à porteur unique.

Afin de laisser place à de **nouvelles actions, les subventions seront dégressives dans le temps.**

Le **caractère innovant** doit être mis en avant afin d'apporter des réponses efficaces d'une part, aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées et d'autre part, aux difficultés émergentes.

L'**évaluation** est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis feront partie des critères dans l'attribution de la subvention. Ils devront permettre d'apprécier si les objectifs ont été atteints. Dans le cas contraire, il faudra déterminer les obstacles ou insuffisances rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

**Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses devront être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet.

Il devra impérativement faire apparaître, entre autres, le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat – crédits politique de la ville –, mais également **le montant des subventions sollicitées** auprès d'autres financeurs (région, département, agglomération, CAF, ARS, DRAC, etc.)

Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution devront être comprises entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, sauf pour les dossiers présentant un projet en année scolaire.

**Le paiement de la subvention 2019 sera conditionné à la saisie du bilan de l'année 2018 sur l'extranet et de l'envoi papier du bilan original signé à la Préfecture.**

Le dépôt des demandes de subvention et des bilans financiers et qualitatifs sont **dématérialisés**.

**Attention, il existe une nouvelle plateforme pour déposer vos demandes de subventions. En effet, l'outil ADDEL a été remplacé par l'espace Usagers du portail Dauphin. Cet espace est accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**

Les porteurs peuvent également accéder à ce portail sur le site du CGET, rubrique subventions « politique de la ville » à l'adresse suivante : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Une fois la saisie terminée, vous enregistrerez les CERFA en format PDF (en n'omettant pas l'attestation et la déclaration sur l'honneur) et les transmettez par courriel à l'adresse suivante : [pref-polvil@charente.gouv.fr](mailto:pref-polvil@charente.gouv.fr)

En cas de problèmes rencontrés lors de la saisie, les porteurs ont à leur disposition une cellule support qu'ils peuvent contacter par téléphone au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h) ou par courriel à [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Pour cette année de transition uniquement, les comptes-rendus financiers (bilans qualitatifs et financiers) relatifs aux actions 2018 devront encore être saisis sur la plateforme extranet addel (accessible à partir du site : [addel.cget.gouv.fr](http://addel.cget.gouv.fr).)

## CALENDRIER

**La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 janvier 2019. Tout dossier incomplet ou remis après cette date ne sera pas examiné.**

Février 2019 : instruction des dossiers par l'État et par Grand Cognac

Mars 2019 : Comité des financeurs, arbitrage sur la programmation

Mai 2019 : validation de l'attribution des subventions.

## CONTACTS

### Etat :

- Karine Blanc, déléguée du préfet pour les QPV : 05 45 97 62 28  
([karine.blanc@charente.gouv.fr](mailto:karine.blanc@charente.gouv.fr))
- Marie-Christine AHSAN, préfecture : 05 45 97 62 98  
([marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr](mailto:marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr))

### Grand Cognac :

- Amélie Soeiro, chargée de mission politique de la ville : 05 45 36 87 18  
([amelie.soeiro@grand-cognac.fr](mailto:amelie.soeiro@grand-cognac.fr))
- Isabelle Filloux, chargée de mission politique de la ville : 05 45 36 49 00  
([isabelle.filloux@ville-cognac.fr](mailto:isabelle.filloux@ville-cognac.fr))